

Bell Canada

M. Orlikow: Je suppose que par «exactement», le député appuie Bell Canada qui demande comme d'habitude d'augmenter ses tarifs.

M. Maine: Nous vivons dans un système de libre entreprise.

M. Orlikow: Je suis heureux d'entendre ces mots. J'invite le député à intervenir plus souvent car ses paroles me donnent l'occasion de démontrer à quel point le système de libre entreprise est préjudiciable à ses commettants. Le député ne veut pas écouter. Voici qu'il quitte la Chambre.

Voyons le dossier du système de libre entreprise dans lequel Bell Canada évolue. J'aimerais citer certains chiffres qui ont paru dans le *Globe and Mail*. Il ne s'agit pas là d'un journal pour socialistes radicaux. Dans un article qui a paru le 3 février de cette année, on mentionnait que le tarif d'un téléphone résidentiel privé à Winnipeg était de \$4.90 par mois. Ce même tarif était de \$5.45 à Regina et de \$6.10 à Calgary. On paie actuellement à Toronto pour le même service \$8.15 par mois. Si Bell Canada obtient l'augmentation qu'elle demande maintenant le tarif passera à \$9.80 par mois. A Vancouver où il y a aussi une société privée de téléphone le tarif est actuellement de \$9.75 par mois et à Halifax il est de \$9.95 par mois.

M. Friesen: Quels sont les taux des salaires en Colombie-Britannique et au Manitoba?

M. Orlikow: Je puis assurer au député de Surrey-White Rock (M. Friesen) que les salaires ne sont pas deux fois plus bas à Winnipeg qu'à Vancouver. Ce n'est pas ce qui explique l'énorme écart de tarifs.

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a mentionné les taux en vigueur dans les petites villes. A Portage-la-Prairie, le taux d'une ligne privée résidentielle est de \$4 par mois. A Bolton (Ontario), ville semblable, le taux s'élève à \$10.20. Si Bell obtient la majoration qu'elle réclame, le taux à Bolton sera de \$12.25. Ces chiffres indiquent nettement pourquoi dans les provinces de l'Ouest, même les gouvernements partisans de la libre entreprise se rendent compte que, quand il s'agit de services réclamés par la population, un réseau public est préférable à un monopole comme Bell Canada.

Bell Canada réclame une hausse de 20 à 28 p. 100. Dans 90 p. 100 des cas, Bell obtient l'approbation des organismes de réglementation. C'était auparavant la Commission canadienne des transports et maintenant, c'est le Conseil de la radio-télévision canadienne.

Nous, néo-démocrates, faisons obstacle à l'adoption de cette mesure, et nous promettons aux députés et aux administrateurs de Bell Canada que nous continuerons à agir ainsi tant que le Règlement nous le permettra.

Si ce bill est adopté, les augmentations que Bell a réussi à obtenir presque chaque année depuis mon entrée au Parlement, en 1962, seront comme une goutte d'eau dans l'océan. Bell veut supprimer le pouvoir restreint du Parlement de surveiller ses projets. Elle veut ôter presque tout pouvoir au CRTC. Ce bill donnerait à Bell la même latitude qu'aux sociétés privées qui ont de la concurrence. Bell veut pouvoir vendre des actions, en fixer le prix, établir des filiales, ce qu'elle a d'ailleurs déjà fait, et agir sans aucun contrôle de l'État. La compagnie veut accroître ses bénéfices à un rythme effréné aux dépens de la population canadienne. Bell Canada détient un monopole et n'est pas dans la même situation

qu'une société privée ordinaire qui doit faire concurrence à d'autres entreprises, ici et à l'étranger. Une société ordinaire risque de perdre de l'argent et de faire faillite, ce qui n'est pas le cas d'une entreprise qui détient un monopole, comme Bell.

Le bill propose certaines modifications précises à la loi qui constitue la Bell. Il modifierait cette loi sur le plan des moyens et des méthodes de capitalisation et supprimerait, entre autres, le contrôle qu'exerce l'organisme compétent de réglementation. Nous n'accepterons jamais cela. L'adoption du bill permettrait à Bell d'emprunter et d'émettre des obligations, débentures, débentures-actions ou autres valeurs qu'elle juge nécessaires.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant terminée. Je quitte donc le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION ET L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 8 février, de la motion de M. Lang: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la révision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et tendant à modifier ou à abroger en conséquence, certaines autres lois, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'hésite à répéter une remarque qui a été faite hier ou aujourd'hui, mais je constate qu'au sujet de ce projet de loi, je dois emprunter au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) une expression qu'il a utilisée à la Chambre. Plus je me renseigne au sujet de cette mesure, plus elle me semble bizarre. Si l'économie était un lieu féérique et qu'on pouvait aller s'y balader, l'histoire financière du CN serait l'avenue la plus large.

● (2012)

Il est plutôt étrange que des gens veuillent encore la création d'autres sociétés de la Couronne quand on connaît l'histoire du CN. Il n'est pas important de savoir combien de fois la société a été refinancée. Certains disent quatre fois, d'autres cinq. Je suppose que cela varie selon que vous tenez compte des dettes contractées par le CN lorsqu'on procédait à l'incorporation d'autres compagnies ferroviaires et selon que ces dettes ont été partiellement effacées par la suite. Quoi qu'il en soit, le dossier des remises de dettes du CN est renversant.